

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'appui du projet de loi tendant à ouvrir au département de la guerre un crédit de fr. 142,825-31, applicable au paiement des dépenses de 1837, qui restent à liquider.

MESSIEURS,

Deux entreprises, relatives à l'établissement des fortifications de la place de Diest, n'ont pu être terminées avant la clôture de l'exercice 1837, sur le budget duquel le prix en était imputé, savoir :

A. La fourniture de dix millions de briques de Rhinrode, adjudgée le 12 août 1837, au prix total de fr. 147,500 ;

B. Le 2^e lot des travaux de fortifications de la place de Diest, adjudgé le 7 décembre 1837 au sieur Rovyn de Menin, pour la somme de fr. 319,500.

La première entreprise aurait dû, aux termes du contrat, être terminée vers la fin de 1838, mais c'était le premier essai qui se faisait à Diest de la confection des briques en grand et l'on reconnut bientôt que le délai fixé était beaucoup trop court. D'un autre côté, l'expérience nécessaire manquait aux ouvriers comme à l'entrepreneur, les communications de Rhinrode à Diest étaient extrêmement difficiles pour les transports, et enfin les pluies continues de 1838 ont fait très fréquemment chômer la fabrication.

Il a donc été nécessaire d'accorder des délais à l'entrepreneur, ce qui a pu se faire sans nul préjudice pour l'État, attendu que l'exécution des ouvrages, où les briques devaient être employées, a été retardée par les difficultés des expropriations.

Le terme final d'exécution de la 2^e entreprise (*B.*) était fixé, par le contrat, au 1^{er} octobre 1838, mais ce délai était évidemment trop court pour l'importance des ouvrages et, en outre, l'entrepreneur a été entravé dans l'exécution

régulière de ses travaux, par les retards qu'a éprouvés l'expropriation de diverses parcelles de terrains, destinées à ses mouvements de terre ; les pluies de 1838 et enfin les travaux provisoires de défense ordonnés vers la fin de cette même année, ont apporté de nouveaux obstacles à l'achèvement de son entreprise .

Ces circonstances ont été cause qu'à la clôture de l'exercice 1837, il restait dû pour solde :

De la première entreprise, les cinq derniers termes de paiement, montant ensemble à fr. 81,125 00

De la seconde, les quatre derniers termes, s'élevant ensemble à 61,700 31

Total fr. 142,825 31

Il est donc devenu nécessaire d'allouer un nouveau crédit qui serait prélevé sur l'art. 2, chap. V, du budget de la guerre pour l'exercice 1839, pour effectuer ces paiements, le département de la guerre ne pouvant plus disposer de la somme de fr. 177,127-03 qui avait été réservée à cet effet et qui reste sans emploi à l'art. 2 du chap. V du budget de la guerre pour 1837.

Le ministre de la guerre ,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit de la somme de cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq francs trente-un centimes (fr. 142,825-31) applicable au paiement des dépenses de 1837 qui restent à liquider.

Ce crédit sera prélevé sur l'art. 2, chap. V, du budget de la guerre pour l'exercice 1839 et formera le chap. X de ce même budget.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Laeken, le 11 mai 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

BUZEN.